



FCEI

**FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE**

En affaires pour vos affaires^{MC}



Opinion des PME québécoises sur le projet de loi 59



Résultats finaux de sondage, du 4 au 28 février 2021

Avril 2021

Introduction



Le gouvernement du Québec a déposé, par le projet de loi 59, une réforme sur la santé et la sécurité au travail.



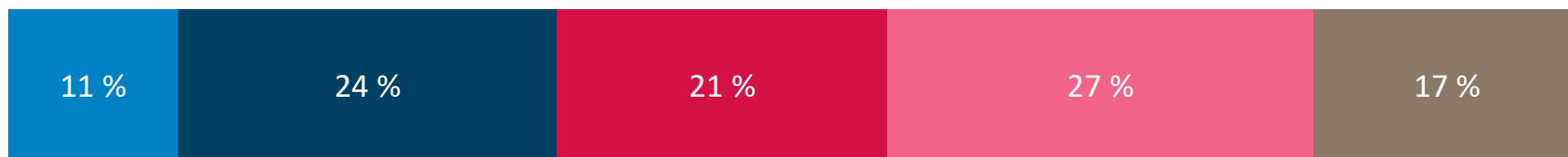
La FCEI dévoile les résultats d'une consultation auprès des PME du Québec sur certains aspects du projet de loi 59.



Méthodologie : Résultats finaux d'un sondage en ligne de la FCEI, Votre voix, 816 membres FCEI du Québec ont répondu entre le 2 et le 28 février 2021. À titre de comparaison, pour un échantillon probabiliste ayant un nombre égal de répondants, la marge d'erreur est de plus ou moins 3,4 %, 19 fois sur 20.

Opinion des PME sur les obligations du PL59

Ces obligations renforceront l'engagement de mon entreprise en matière de santé et de sécurité au travail



■ Tout à faire d'accord ■ Plutôt d'accord ■ Plutôt pas d'accord ■ Pas du tout d'accord ■ Je ne sais pas/pas sûr



Près de la moitié des PME (48 %) ne considèrent pas que les nouvelles obligations vont changer leur engagement en matière de SST. En excluant les indécis, ce sont près de 3 PME sur 5.



PME de moins de 20 employés
48 % ne considèrent pas que les nouvelles obligations vont changer leur engagement en matière de SST.

Opinion des PME sur les obligations du PL59

J'ai déjà mis en œuvre au moins une de ces mesures dans mon entreprise



■ Tout à fait d'accord ■ Plutôt d'accord ■ Plutôt pas d'accord ■ Pas du tout d'accord ■ Je ne sais pas/ pas sûr



Un peu plus de la moitié des PME (53 %) ont déjà mis en place au moins une des mesures de prévention telles que proposées dans le projet de loi.

Opinion des PME sur les obligations du PL59

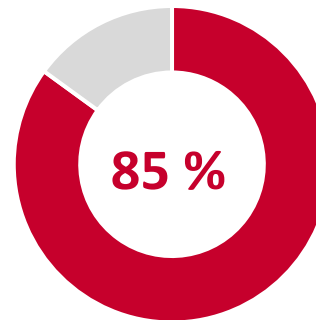
Les entreprises qui font partie de *mutuelles de prévention* sont déjà soumises à ce type d'obligations et devraient donc être dispensées de respecter celles-ci



■ Tout à fait d'accord ■ Plutôt d'accord ■ Plutôt pas d'accord ■ Pas du tout d'accord ■ Je ne sais pas/ pas sûr



Six PME sur dix considèrent que les entreprises faisant partie d'une mutuelle de prévision font déjà ce qui est proposé dans le projet de loi et devraient être dispensées des obligations.



En excluant les indécis, plus de 8 PME sur 10 sont d'accord de dispenser les entreprises en mutuelle.

Opinion des PME sur les obligations du PL59

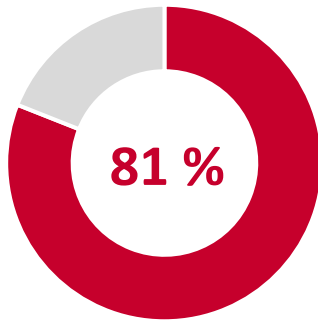
Le gouvernement du Québec devrait commencer par encourager les entreprises à faire partie de mutuelles de prévention ou à adhérer à tout autre type de programme de prévention incitatif



■ Tout à fait d'accord ■ Plutôt d'accord ■ Plutôt pas d'accord ■ Pas du tout d'accord ■ Je ne sais pas/ pas sûr



La majorité des PME (62 %) favorisent la voie incitative pour engager les entreprises en matière de prévention.



En excluant les indécis, 8 PME sur 10 favorisent la voie incitative pour engager les entreprises en matière de prévention.

Opinion des PME sur les obligations du PL59

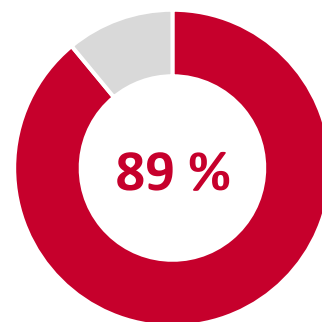
Cela alourdira les coûts de mise en conformité et le fardeau administratif qui pèsent sur mon entreprise



■ Tout à fait d'accord ■ Plutôt d'accord ■ Plutôt pas d'accord ■ Pas du tout d'accord ■ Je ne sais pas/ pas sûr



76 % des PME considèrent que les nouvelles dispositions vont augmenter leur fardeau administratif.



Excluant les indécis, 9 PME sur 10 voient une augmentation du fardeau administratif.

Annexe – formulation de la question

Les membres du Québec seulement

Le projet de loi n° 59 du gouvernement du Québec vise à moderniser le régime de santé et de sécurité du travail.

- Les entreprises de 20 employés ou plus par établissement doivent élaborer et mettre en application un programme de prévention, quels que soient leur secteur d'activité, leur niveau de risque lié aux activités exercées dans l'établissement ou leur performance à la CNESST en matière de santé et de sécurité au travail.
- Les entreprises de moins de 20 employés doivent également élaborer un programme de prévention lorsque leur taille et leur niveau de risque lié aux activités exercées dans l'établissement l'exigent.

Voici les mesures de prévention :

- i. Élaboration d'un ou de plusieurs programmes de prévention comprenant un volet santé et la reconnaissance des [*risques psychosociaux*](#) liés au travail.
- ii. Formation d'un [*comité de santé et de sécurité*](#) constitué d'employés qui peuvent s'absenter, sans perte de salaire, afin de pouvoir exercer les fonctions qui leur sont confiées et participer aux programmes de formation.
- iii. Désignation parmi les employés d'un [*représentant en santé et en sécurité*](#) (RSS) qui doit pouvoir se libérer de ses obligations professionnelles, sans perte de salaire, afin de pouvoir se consacrer à ses fonctions de représentant et participer aux programmes de formation.

18. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants? (Sélectionner une réponse par ligne)